

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-64**
OBJET : **CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – ZY 5 – LIEU-DIT ORTAIS**
Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :
ANNEXE - CONVENTION
DE SERVITUDE AU
PROFIT D'ENEDIS – ZY 5
– LIEU-DIT ORTAIS

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-4 à L1311-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre de la maintenance du réseau de desserte en électricité, la commune de Treillières est sollicitée par ENEDIS pour l'établissement d'une convention de servitude relative au remplacement d'un poteau bois par un poteau béton, support d'un réseau électrique existant implanté sur la parcelle communale ZY5.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, pourra ensuite être retranscrite dans un acte authentique pré-devant notaire. Les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

s du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le remplacement d'un poteau support d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée ZY 5 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT

